

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

CHAMBERY, le 28/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION

ZI LA BOTTIERE
73410 Entrelacs

Références : 20231214-RAP-THEVENIN-DUCROT_DOSEP_2022-GEORISQUES-vf
Code AIOT : 0006104310

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION implanté ZI LA BOTTIERE 73410 Entrelacs. L'inspection a été annoncée le 08/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION
- ZI LA BOTTIERE 73410 Entrelacs
- Code AIOT : 0006104310
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société THEVENIN ET DUCROT exploite un site de stockage et de distribution de fioul domestique (FOD) et de gasoil (GO) sur le territoire de la commune d'ENTRELACS. Les installations exploitées par la société THEVENIN et DUCROT relèvent du régime SEVESO seuil bas au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce site dispose de 5 réservoirs verticaux et aériens utilisés pour le stockage de liquides inflammables.

Ces bacs sont regroupés dans deux cuvettes de rétentions. Un bac est associé à la cuvette n°2 et tous les autres bacs sont associés à la cuvette n°1.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle sur le terrain de la conformité au dossier de porter à connaissance des modifications des installations dont le préfet a pris acte par arrêté préfectoral du 3 avril 2023 (canalisations enterrées, modifications du chargement camions, renforcement de la salle de contrôle)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Modifications - canalisations aériennes	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications - canalisations aériennes	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er	Sans objet
3	Modifications - postes de chargements camions	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er	Sans objet
4	Modifications - salle de contrôle et nouveau bâtiment	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Parmi les 3 projets de modifications dont le préfet a pris acte par arrêté préfectoral du 3 avril 2023 (passage en aérien de canalisations, modifications du chargement "camions" et renforcement de la salle de contrôle), seul le projet de passage en aérien des canalisations d'alimentation des bacs depuis le terminal SPMR est mis en œuvre. Les installations sont conformes au porter à connaissance de l'exploitant mais certaines mesures de maîtrise des risques sont à mettre en œuvre dans les meilleurs délais (inférieur à 3 mois).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications - canalisations aériennes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, construction de 2 nouvelles canalisations aériennes
Prescription contrôlée : Il est accusé réception du porter à connaissance susvisé, modifié par lequel la société Thévenin Ducrot Distribution fait part de ses projets : - De remplacer les deux tuyauteries enterrées d'alimentation des bacs de stockage d'hydrocarbures depuis le terminal SPMR par des tuyauteries aériennes, dans l'emprise de

l'établissement;

Les installations sont installées et exploitées conformément au dossier de porter à connaissance, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités de l'établissement.

Constats :

L'exploitant déclare que les travaux, dont le préfet a pris acte par arrêté préfectoral du 3 avril 2023, font l'objet de plusieurs tranches.

Les constats effectués concernant les modifications relatives aux canalisations sont confidentiels.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modifications - canalisations aériennes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, construction de 2 nouvelles canalisations aériennes

Prescription contrôlée :

Il est accusé réception du porter à connaissance susvisé, modifié par lequel la société Thévenin Ducrot Distribution fait part de ses projets :

- De remplacer les deux tuyauteries enterrées d'alimentation des bacs de stockage d'hydrocarbures depuis le terminal SPMR par des tuyauteries aériennes, dans l'emprise de l'établissement;

Les installations sont installées et exploitées conformément au dossier de porter à connaissance, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités de l'établissement.

Constats :

Les constats issus de la visite de terrain sont confidentiels.

Demande n°1 :

L'exploitant mettra en place sous 3 mois les mesures de maîtrise des risques (MMR) prévues dans le dossier de porter à connaissance :

- détection de fuite : 3 capteurs de pression sur chaque canalisation (début T1, début T3, début T5) avec alerte en salle de contrôle,
- 4 caméras de surveillance sur les tronçons T1, T2 et T4 situés en dehors des rétentions.

Il informera l'inspection de la date prévue pour la mise en service de ces MMR sous 15 jours.

Observation n°1 : L'exploitant transmettra, sous un délai de 15 jours, les éléments permettant de justifier l'absence de dispositif (type tresses) dédié à la continuité électrique au niveau des brides des nouvelles canalisations placées dans la rétention n° 1.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Modifications - postes de chargements camions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, nouveaux quais de chargement en source

Prescription contrôlée :

Il est accusé réception du porter à connaissance susvisé, modifié par lequel la société Thévenin Ducrot Distribution fait part de ses projets :

- de créer deux quais de chargement en dôme en remplacement de l'aire de chargement n°1, à proximité du poste de chargement n°2 existant ;

Les installations sont installées et exploitées conformément au dossier de porter à connaissance,

sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités de l'établissement.

Constats :

Le projet consiste :

- en la suppression du poste de chargement n°1 à son emplacement actuel et à la création d'un poste de 2 quais de chargement en source à proximité du poste de chargement n°2 (conservé) ;
- en l'augmentation du débit maximal de chargement de 360 m³/h (3 pompes de 120 m³/h) à 720 m³/h (6 pompes de 120 m³/h).

Ce projet n'a pas été mis en œuvre. Les travaux sont prévus sur 2024 et 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modifications - salle de contrôle et nouveau bâtiment

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, renforcement salle de contrôle et création d'un local chauffeurs

Prescription contrôlée :

Il est accusé réception du porter à connaissance susvisé, modifié par lequel la société Thévenin Ducrot Distribution fait part de ses projets :

- de renforcer la salle de contrôle et de créer un bâtiment d'accueil et d'attente des chauffeurs.

Les installations sont installées et exploitées conformément au dossier de porter à connaissance, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités de l'établissement.

Constats :

Le projet de renforcement de la salle de contrôle/commande (d'une surface de 30 m²) fait suite à la mise en évidence dans la mise à jour de l'étude des dangers de l'établissement de 2016 de la présence de cette salle dans la zone des effets de surpression d'intensité comprise entre 50 et 140 mbar imputable à l'explosion des bacs D1, D2, D3 et B3.

Le projet de création d'une salle d'accueil et d'attente (d'environ 38 m²) pour les chauffeurs s'accompagne également de la prise en compte des effets de surpression.

Ces deux projets prennent en considération également les effets d'un feu de nappe survenant sur la future aire de chargement en source, objet du point 3.2 ci-dessus qui induit des effets thermiques transitoire sur ces bâtiments.

Un diagnostic, joint au dossier de porter à connaissance, a été réalisé en ce sens en mars 2019 par un bureau d'étude spécialisé. En ce qui concerne la salle de contrôle/commande, ce diagnostic préconise de réaliser des travaux de renforcement pour la toiture, les vitrages et les châssis (REI 30, fixations spécifiques) et pour la porte vitrée de la salle (porte pleine et non vitrée). Il préconise également de remplacer les dispositifs d'occultation (acier au lieu de bois) et de protéger les câbles et la sirène d'alerte exposée au Nord par un capotage. La structure béton du bâtiment peut rester en l'état.

En ce qui concerne le futur bâtiment pour la salle d'accueil et d'attente, le bureau d'études spécialisé préconise des dispositions constructives relatives aux éléments de structure (structure planchers murs béton), à la toiture, au vitrage et au châssis (REI30 avec fixations spécifiques), à la porte (résistante au feu et munie d'un ferme porte) et des dispositions particulières pour les dispositifs d'occultation, les traversées de câble et canalisations de fluides en façades ou couverture, les équipements d'évacuation des eaux pluviales, les bouches d'aération et de ventilation.

Ce projet n'a pas été mis en œuvre. Les travaux sont prévus sur 2024 et 2025.

Type de suites proposées : Sans suite